

Annexe n°6 : Rappel des mesures de restrictions et débit d'alimentation du canal du Forez définies par l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DT-25-0299 du 21 mai 2025

Niveau de gravité	Débit d'alimentation maximal du canal du Forez en m³/s	Mesures de restrictions des usages agricoles
Vigilance	3,5	Information des présidents d'associations syndicales autorisées par le syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez Information des communes limitrophes de la retenue et de la DDT de la Haute-Loire par la DDT de la Loire
Alerte	3	Interdiction d'irrigation des prairies permanentes hors luzerne et trèfles purs entre 10h et 18h Interdiction de remplissage des étangs
Alerte renforcée	2,5	Interdiction d'irrigation des prairies permanentes hors luzerne et trèfles purs Interdiction d'irrigation des prairies temporaires de graminées de 10 h à 18 h Interdiction de remplissage des étangs Interdiction de remise à niveau des étangs sauf ceux équipés de moyens de ré-oxygénation des eaux Interdiction d'arrosage des pistes pour chevaux sauf terrain de compétition engazonné entre 18h et 10h Arrêt du gravitaire sauf cas de l'abreuvement
Crise	Entre 2 et 2,4 selon analyse multifactorielle et avis SMIF et EDF	Interdiction d'irrigation des prairies permanentes et des prairies temporaires de graminées Interdiction de l'irrigation des cultures destinées aux méthaniseurs Interdiction d'irrigation des semis de cultures dérobées Interdiction de remplissage et de remise à niveau des étangs Interdiction d'arrosage des pistes pour chevaux Irrigation autorisée pour horticulture, légumes plein champs, pépinières, arboriculture et maraîchage avec système d'irrigation localisée (goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou technique équivalente) Irrigation autorisée pour maraîchage sans système d'irrigation localisée de 20 h à 8 h Arrêt du gravitaire sauf cas de l'abreuvement

Niveau de gravité	Débit d'alimentation maximal du canal du Forez en m³/s	Mesures de restrictions des usages agricoles
Crise renforcée	Éclusées	Tous les usages sont interdits hormis l'alimentation en eau potable sauf : - Irrigation autorisée pour horticulture, légumes plein champs, pépinières, arboriculture et maraîchage avec système d'irrigation localisée (goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou technique équivalente) - Irrigation autorisée pour maraîchage sans système d'irrigation localisée de 20 h à 8 h - Arrêt du gravitaire sauf cas de l'abreuvement